

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 AOÛT 2023

<b>Présences :</b>	Monsieur	Réjean Gouin	Maire
	Monsieur	François Dubeau	Poste #1
	Madame	Guylaine Beaulieu	Poste #2
	Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
	Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
	Monsieur	Sébastien Gariépy	Directeur général

**Absence :** Monsieur Francis Lacelle Poste #3

### **1. Ouverture et constat du quorum**

**1.1. M. Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 H.**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**0244-2023**

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

**QUE** le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

*Adopté à l'unanimité.*

### **3. Période de questions**

### **4. Greffe**

#### **4.1. Adoption des procès-verbaux**

**0245-2023**

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : François Dubeau

Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil:

**4.1.1.** Séance régulière du 17 juillet 2023.

*Adopté à l'unanimité.*

#### 4.2. Dépôt du bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
29-06-2023	Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière	Maire	Demande de soutien
14-07-2023	Ministère de la sécurité publique	Direction générale	Avis de décision
24-07-2023	Moisson Lanaudière	Municipalité	Demande d'aide financière
26-07-2023	Nouveau Monde Graphite	Direction Générale	Nouvelle proposition mise en application de l'article 4.6 de l'entente de collaboration.
28-07-2023	Maison Louis-Cyr	Maire	Invitation souper bénéfice
03-08-2023	Caroline Proulx, députée de Berthier	Maire	Réponse à la demande d'aide financière pour piste cyclable.
14-08-2023	Alain Déry, conseiller siège #6	Maire	Démision immédiate du poste de conseiller.

#### 5. Trésorerie

##### 5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

##### 0246-2023

Proposé par : Richard Gilbert  
Appuyé par : François Dubeau

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	70 694.60 \$
5.1.2. Salaires	163 510.41 \$
5.1.3. Paiements automatiques	165 200.60 \$
5.1.4. Comptes à payer	261 851.68 \$

Représentés par les chèques # 22522 à # 22589 , ainsi que par les dépôts directs # 2262 à # 2310.

*Adopté à l'unanimité.*

#### LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

##### Période juillet et août 2023

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
22522	Dépanneur Proxi	124.83 \$
22523	Hydro-Québec	1,217.75 \$
22524	Maxi St-Michel	48.82 \$
22525	Sénécal Jade	58.48 \$
22526	Wex Canada	9,989.71 \$
22527	Hydro-Québec	1,305.30 \$
22528	Postes Canada	486.58 \$
22529	Wex Canada	11,906.61 \$



22530	Hydro-Québec	4,586.86 \$
22531	Purolator Inc	83.27 \$
22532	Fonds des pensions alimentaires	712.40 \$
22533	Productions 3.2.1 Cirque	1,681.51 \$
22534	Purolator Inc.	65.24 \$
22535	Arbraska Rawdon	568.98 \$
22536	Delorme Billy	19.85 \$
22537	Services de Cartes Desjardins	1,435.30 \$
22538	Hydro-Québec	4,431.58 \$
22539	Monsieur Reptile	1,040.52 \$
22540	Productions Baratanga Inc	1,050.18 \$
22541	Sénécal Jade	70.93 \$
22542	Telus	117.62 \$
22543	Wex Canada	14,014.31 \$
22544	Katag	568.00 \$
22545	Telus	858.29 \$
22546	Xérox Canada Ltée	735.51 \$

**TOTAL:** **57,178.44 \$**

**LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :**

2262	BLR Motorisé Inc	12,600.11 \$
2263	Loisir et Sport Lanaudière	638.12 \$
2264	St-Georges Marie-Ève	174.18 \$
2265	St-Georges Marie-Ève	103.75 \$

**TOTAL:** **13,516.16 \$**

**DÉBOURSÉS (ACCESD.)**

2023-07	Manuvie	10,632.50 \$
2023-07	Revenu Québec (D.A.S.)	26,358.79 \$
2023-07	Revenu Canada (D.A.S.)	19,127.33 \$
2023-07	Revenu Québec (D.A.S.)	39,356.24 \$

**TOTAL :** **95,474.86 \$**

Salaires	163,510.41 \$
Frais de Banque	177.40 \$
Régime de retraite	13,087.42 \$
Remboursement prêt/int	151,862.25 \$
Accéo transphère	73.53 \$
	\$

**TOTAL :** **328,711.01 \$**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS**  
**LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 21 AOÛT 2023**

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
22547	9350-6343 Québec Inc	33,112.80 \$
22548	Aménagement Bio-Forestier Rivest	344.93 \$
22549	Au Gout du Nord	543.26 \$
22550	Beaulieu Jean	15.28 \$
22551	Certilab	1,133.82 \$
22552	Climatisation Sylvain Desormeaux Inc	856.56 \$
22553	Constructo SEAO	7.64 \$
22554	Cooptel	986.05 \$
22555	Dépanneur Proxi	101.16 \$
22556	Domaine Bazinet	36.79 \$
22557	Fonds d'information sur le territoire	180.00 \$
22558	Garage Tellier & Fils	1,342.23 \$
22559	Gestion G.C. et Fils Inc	114.98 \$
22560	Golf Lac Taureau	395.34 \$
22561	GPR Excavation	574.88 \$
22562	Grues Précision Inc	758.84 \$
22563	Jolibourg	942.79 \$
22564	Joliette Sécurité	2,188.51 \$
22565	Les Emballages Carrousel Inc	589.58 \$
22566	Les Motoneiges Géro Inc	21,960.23 \$
22567	Les Trophées J.L.M. Inc	529.34 \$
22568	Location de Motoneiges Haute-Matawinie	111.62 \$
22569	Location d'Outils MGM Inc.	333.43 \$
22572	Maxi St-Michel	241.71 \$
22573	Municipalité St-Jean-de-Matha	1,796.75 \$
22574	Petite caisse	320.80 \$
22575	Recyclage Frédéric Morin Inc	2,763.54 \$
22576	St-Denis Sylvain	660.00 \$
22577	Strongco Inc.	2,674.46 \$
22578	Techno Diesel Inc	1,131.99 \$
22579	Track Industriel	129.30 \$
22580	Wolseley Canada Inc	2,225.09 \$
25581	Allen Roulements & Techn. Ltée	650.05 \$
22582	Gagné Guy	60.00 \$
22583	Garage Gervais Inc.	91.44 \$
22584	Joliette Sécurité	65.38 \$
22585	Léo Landreville Inc.	314.69 \$
22586	Les Pneus & Soudures M.B. Enr	431.18 \$
22587	Purolator Inc	34.60 \$
22588	Toromont Cat	553.29 \$
22589	Ville St-Charles-Borromée	431.16 \$

**TOTAL :** **81,735.49 \$**

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :



2266	Acier Majeau & Fils Ltée	776.54 \$
2267	Apsam	75.00 \$
2268	Beauséjour Dominique	210.70 \$
2269	BLR Motorisé Inc	836.23 \$
2270	Buanderie St-Michel	186.44 \$
2271	Camions Inter-Lanaudière	204.22 \$
2272	CMP Mayer Inc	709.40 \$
2273	DeLaplante Michel	111.47 \$
2274	EBI Environnement Inc.	44,962.43 \$
2275	Félix Sécurité Inc	1,368.73 \$
2276	Ferland Simon	21.13 \$
2277	Futura Pub	632.35 \$
2278	Garage Martin Généreux Inc	891.06 \$
2279	Germain Joanie	23.75 \$
2280	Groupe BEI	4,200.88 \$
2281	Harnois Énergies Inc	286.98 \$
2282	Kimiko	6,205.05 \$
2283	L'Ass. des Pomiers St-Michel	432.00 \$
2284	L'Atelier Urbain	2,931.86 \$
2285	Le Carrefour Canin de Lanaudière	1,734.51 \$
2286	Le Papetier	527.56 \$
2287	Maxi-Métal Inc.	1,639.73 \$
2288	Méandres Planification Territoriale	6,234.22 \$
2289	Mécanique Jecc Ltée	65.57 \$
2290	MRC Matawinie	24,653.72 \$
2291	Municipalité St-Zénon	2,629.03 \$
2292	Nicoletti Pneus & Mécanique	2,028.06 \$
2293	Parro Info Développement Inc	2,010.18 \$
2294	PG Solutions	697.90 \$
2295	Pièces d'Auto Joliette Inc.	1,882.65 \$
2296	Radiotel Inc.	413.91 \$
2297	Rona	4,586.02 \$
2298	St-Georges Marie-Eve	223.97 \$
2299	Satelcom Internet	22.94 \$
2300	SCFP Section Locale 5261	2,736.93 \$
2301	Sylvain Rondeau Inc.	615.12 \$
2302	Sylvio Champoux & Fils Inc.	54,671.74 \$
2303	Auberge Lac Taureau	1,000.00 \$
2304	Boivin & Gauvin Inc	707.70 \$
2305	Dunton Rainville SENC	1,976.84 \$
2306	Georges-H. Durand Ltée	1,020.87 \$
2307	Harnois Énergies Inc.	286.98 \$
2308	Municipalité Ste-Émélie-de-l'Énergie	1,232.84 \$
2309	Priorité Stratj Inc.	1,437.19 \$
2310	Therrien Jean-Guy	13.79 \$

**TOTAL :** **180,116.19 \$**

**GRAND TOTAL DÉBOURSÉS DU CONSEIL :** **261,851.68 \$**



## 5.2. Atelier Urbain Inc. - Offre de services

0247-2023

**ATTENDU QUE** le département de l'urbanisme et environnement doit faire appel à des services professionnels de consultant en urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** la pénurie de main d'œuvre immédiate au sein de la municipalité ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Guylaine Beaulieu

**Il est résolu** de faire affaire avec L'Atelier Urbain Inc., à un taux horaire de 100 \$ plus taxes, sans excéder un montant maximal de 20 000 \$ plus taxes, pour les services de consultant en urbanisme selon les besoins et les requêtes ponctuelles du département d'urbanisme et de l'environnement.

Vote

*Adopté à l'unanimité.*

## 5.3. Alliance Ressources Humaines – Offre de services

0248-2023

**ATTENDU QUE** le poste cadre de Directeur de l'urbanisme et environnement n'est toujours pas comblé et ce, depuis mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à plusieurs affichages, aucune application pour le poste n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite combler le poste dans les plus brefs délais ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Guylaine Beaulieu

**Il est résolu** de mandater Alliance Ressources Humaines, afin d'effectuer le recrutement d'une candidate ou d'un candidat potentiel, pour un montant représentant 14 % du salaire annuel, n'excédant pas 75 000 \$.

Vote

*Adopté à l'unanimité.*

## 6. Direction et Ressources humaines

### 6.1. Projet minier Matawinie – Rapport mensuel

### 6.2. Pompier apprenti - Nomination

0249-2023

Proposé par : Richard Gilbert  
Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** de nommer M. Martin Gallant, en tant que pompier apprenti, pour une période de probation de 12 mois avant d'être admissible à la formation pompier 1.

Vote  
*Adopté à l'unanimité.*

**7. Urbanisme & Environnement**

**7.1. Matricule 7270-93-0318 – Demande de renouvellement de permis de construction  
0250-2023**

**ATTENDU QUE** le permis # 2022-00013 est échu depuis le 08 février 2023 ;

**ATTENDU QUE** l'émission de dudit permis faisait l'objet de certaines conditions, tel que l'octroi d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement, d'une autorisation d'accès au Ministère des transports et que ceux-ci ne se retrouvaient pas encore au dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents ont été déposés au dossier tout récemment ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite débiter les travaux le plus rapidement possible vu le manque d'hébergement ;

Proposé par : Richard Gilbert  
Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** que le conseil municipal demande au département d'urbanisme et environnement d'effectuer le renouvellement du permis # 2022-00013.

Vote  
*Adopté à l'unanimité*

**8. Avis de motion :**

**9. Adoption des règlements :**

**9.1. Second projet de règlement 715-2023 (Résidences de tourisme et établissements de résidence principale)  
0251-2023**

**ATTENDU** l'assemblée de consultation publique ayant eu lieu le 17 août dernier ;

**CONSIDÉRANT** les modifications portées au premier projet de règlement suivantes :

- « En modifiant les dispositions relatives à l'abandon d'une résidence de tourisme dérogatoire ; »

- « ARTICLE 2

*L'article 5.3.3 du règlement de zonage # 320-1992, intitulé « Résidence de tourisme », est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :*

*« Dans le cas spécifique d'une résidence de tourisme protégée par droits acquis, si l'usage a cessé ou a été interrompu pour une période de six (6) mois consécutifs, il sera obligatoire de se conformer à la réglementation d'urbanisme. »*

- « L'article 7.1.10 du règlement de zonage # 320-1992, intitulé « Résidence de tourisme », est remplacé par :

**« 7.1.10      Résidence de tourisme**

*Lorsque l'usage commerce d'hébergement est indiqué à la grille des usages et des normes (zones Pa, zones Vb et zones Ca et zone Ru-29), la location d'une résidence de tourisme pour des séjours de courte durée est autorisée dans la zone concernée.*

~~*Malgré ce qui précède, les résidences de tourisme sont interdites dans les zones Vb-3 et Vb-4.*~~

*Sous réserve du premier alinéa, pour être autorisée, l'activité de location d'une résidence de tourisme pour un court séjour devra avoir reçu une approbation du Conseil municipal en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels # 716-2023.»*

- « L'article 7.1 du règlement de zonage # 320-1992, intitulé « Dispositions générales pour chacune des zones », est modifié par l'ajout de l'article 7.1.24 suivant :

**« 7.1.24      Établissement de résidence principale**

*Les établissements de résidence principale à titre d'usage complémentaire à un usage résidentiel sont autorisés dans les zones Ca, Pa et Vb.*

~~*Malgré ce qui précède, les établissements de résidence principale sont interdits dans les zones Vb-3 et Vb-4.*~~

*Sous réserve du premier alinéa, pour être autorisée, l'activité de location d'un établissement de résidence principale devra avoir reçu une approbation du Conseil municipal en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels # 716-2023. »*

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** d'adopter le second projet de règlement #715-2023 relatif aux résidences de tourisme et établissements de résidence principale.

Vote

*Adopté à l'unanimité*

## 9.2. Second projet de règlement 716-2023 (Usages conditionnels)

0252-2023

**ATTENDU** l'assemblée de consultation publique ayant eu lieu le 17 août dernier ;

**CONSIDÉRANT** les modifications portées au premier projet de règlement suivantes :

- « **Article 32** Objectifs et critères pour l'évaluation de la demande

*L'évaluation de l'opportunité de permettre une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale est faite selon les critères suivants :*

*1) La résidence de tourisme ou l'établissement de résidence principale ne peut opérer ou afficher sa disponibilité, par tout type de média, sans détenir un certificat d'enregistrement valide de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) en vigueur ; ...*

*... 6) Le terrain doit avoir une superficie minimale de 4 000 m<sup>2</sup>, sauf pour les terrains qui sont situés dans les zones Ca ;*

*7) Pour les terrains situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la résidence doit être située à un minimum de 15 mètres d'une ligne avant et à un minimum de 20 mètres d'une ligne latérale ou arrière ;*

*8) Pour un bâtiment existant qui est à une faible distance d'un usage résidentiel, une zone tampon composée d'éléments naturels denses d'environ 10 mètres de profondeur est aménagée afin de permettre d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation extérieures ; ...*

*...17) La fosse septique est vidangée au moins une fois à tous les ans ; »*

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** d'adopter le second projet de règlement 716-2023 relatif aux usages conditionnels.

Vote

*Adopté à l'unanimité*

## 9.3. Règlement 717-2023 (Résidences de tourisme et établissement de résidence principale (Modification du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la LAU # 319-1992)

0253-2023

**ATTENDU** l'assemblée de consultation publique ayant eu lieu le 17 août dernier ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Richard Gilbert

**Il est résolu** d'adopter le règlement 717-2023 relatif aux résidences de tourisme et établissements de résidence principale (Modification du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la LAU # 319-1992).

Vote

*Adopté à l'unanimité*

**9.4. Second projet règlement 721-2023 (Modification du règlement de régie interne et de l'article 116 de la LAU #319-1992 ainsi que le règlement de zonage # 320-1992)**

**0254-2023**

**ATTENDU** l'assemblée de consultation publique ayant eu lieu le 17 août dernier ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'adopter le second projet de règlement 721-2023 modifiant le règlement de régie interne et de l'article 116 de la LAU #319-1992 ainsi que le règlement de zonage # 320-1992.

Vote

*Adopté à l'unanimité*

## **10. Loisirs & Parcs :**

### **11. Travaux publics**

#### **11.1. Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Mandat**

**0255-2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en «tote» de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate ferrique en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Richard Gilbert

**Il est résolu :**

- **Que** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- **Que** la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de sulfate ferrique en vrac pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre ;
- **Que** la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- **Que** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée ;
- **Que** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;
- **Que** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- **Que** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ ;
- **Qu'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Vote

*Adopté à l'unanimité*

## **12. Sécurité Publique**

### **13. Administration**

#### **13.1. Régie de cueillette et transport de matières résiduelles – Projet de mise en commun**

**0256-2023**

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités de la Matawinie ont manifesté leur intérêt de créer une régie pour la collecte et le transport des matières résiduelles ;

**ATTENDU QU'** une étude de faisabilité est nécessaire avant de débiter les démarches de création de la régie ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible ;

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : Richard Gilbert

**Il est résolu :**

- **Que** le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints s'engage à participer au projet de création d'une régie pour la collecte et le transport des matières résiduelles ;
- **Que** le conseil s'engage à assumer une partie des coûts pour la réalisation de cette étude de faisabilité ;
- **Que** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- **Que** le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet.

Vote

*Adopté à l'unanimité*

**13.2. Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie - Mandat 0257-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite poursuivre le projet d'aménagement d'une piste cyclable longeant le réservoir Taureau et traversant également le périmètre du parc régional du lac Taureau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire déposer une demande d'aide financière de 100 000 \$ au Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à investir dans le projet une mise de fonds d'un minimum de 20 % du coût total du projet ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu  
Appuyé par : Richard Gilbert

**Il est résolu :**

- **D'**autoriser Réjean Gouin, maire, à représenter la municipalité et signer le protocole d'entente ;
- **D'**autoriser Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, à effectuer, au nom de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, les démarches nécessaires auprès de la MRC de Matawinie, en ce qui a trait à la demande d'aide financière du Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie.

Vote

*Adopté à l'unanimité*

**14. Période de questions**

**15. Levée de l'assemblée**

**0258-2023**

Proposé par : Richard Gilbert  
Appuyé par : Gilles Sénécal

La séance est levée à : 19 h 56

*Adopté à l'unanimité.*

---

Réjean Gouin  
Maire

---

Sébastien Gariépy  
Directeur général et greffier-trésorier